

Le maire de la commune de Champagnac-la-Rivière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-10 du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer des attributions aux Adjoints et Conseillers Municipaux

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 20 mars 2026, M. Charles-Antoine DARFEUILLES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, exercera les fonctions suivantes :

- Vice-présidence, préparation, convocation et animation de la commission Urbanisme - Tourisme - Culture
- Fonctions relatives à l'urbanisme (d'une part à la rédaction et à la délivrance d'autorisations d'urbanisme, d'autre part à l'élaboration de document d'urbanisme)
- Fonctions relatives au Tourisme
- Fonctions relatives à la Culture

### Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

### Article 3 :

À compter du 20 mars 2026, Mme Anita DOMENGE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, exercera les fonctions suivantes :

- Vice-présidence, préparation, convocation et animation de la commission Vie scolaire - Vie associative - Vie communale
- Fonctions relatives à la vie scolaire
- Fonctions relatives à la vie associative
- Fonctions relatives à la vie communale

### Article 4 :

À compter du 20 mars 2026, M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, exercera les fonctions suivantes :

- Vice-présidence, préparation, convocation et animation de la commission Travaux - Voirie - Assainissement
- Fonctions relatives aux travaux
- Fonctions relatives à la voirie
- Fonctions relatives à l'assainissement

Arrêté réglementaire n° 2026-R08 portant délégation du Maire aux adjoints et Conseillers Municipaux

Article 5 :

À compter du 20 mars 2026, Mme Laetitia LEVEQUE, Conseiller Municipal, exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des baux et locations de la commune
- Rédaction des baux et des évolutions de loyers, états des lieux, recherches de locataires

Article 6 : Le Maire de la commune de Champagnac-la-Rivière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée M le sous-préfet.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A Champagnac-la-Rivière, le 20 mars 2026

Le Maire, Audrey ILAHA-ITEMA



Certifié exécutoire le  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026

